



**Décision n° 2012-DC-0317 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 27 septembre 2012 portant déclassement de l'installation nucléaire de base
n°44, dénommée réacteur universitaire de Strasbourg, sur le territoire de la
commune de Schiltigheim (Bas-Rhin)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-20 et L. 593-33;

Vu le décret n°2006-189 du 15 février 2006 autorisant l'université Louis Pasteur de Strasbourg à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 44 dénommée réacteur universitaire de Strasbourg sur le territoire de la commune de Schiltigheim (Bas-Rhin) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 40 ;

Vu la demande de déclassement de l'installation nucléaire de base n°44 présentée par l'université de Strasbourg par courrier JD/SH/N°10-16 du 21 janvier 2010 ;

Vu le rapport de contrôle de l'IRSN référencé DEI/SIAR n°09/0502 du 5 octobre 2009 relatif à l'assistance technique lors de l'inspection des 7 et 8 juillet 2009 sur le thème du « déclassement du zonage déchets de l'INB n°44 » ;

Vu l'avis de la commission locale d'information auprès de l'installation universitaire nucléaire de base n°44 en date du 3 janvier 2011;

Vu les avis des conseils municipaux de Bischheim, Dingsheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Ittenheim, Lampertheim, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Pfulgiesheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Stutzheim-Offenheim, Wolfisheim ;

Vu l'avis du préfet du Bas-Rhin en date du 23 décembre 2010 ;

Vu l'acte de restriction d'usage conventionnelle constituée au profit de l'État en date du 31 juillet 2012 et grevant les terrains situés dans le périmètre de l'installation nucléaire de base n°44 ;

Considérant que l'université Louis Pasteur de Strasbourg a procédé à l'assainissement complet de l'INB n° 44 ;

Considérant que la restriction susvisée a pour objet de permettre l'information de tout éventuel futur acquéreur du terrain d'assiette de l'installation du fait que celui-ci a accueilli une installation nucléaire de base constituée d'un réacteur nucléaire de basse puissance dédié à la recherche,

Décide :

Article 1^{er}

L'installation nucléaire de base n° 44, exploitée par l'université Louis Pasteur de Strasbourg et située sur le territoire de la commune de Schiltigheim (Bas-Rhin), est déclassée au sens de l'article L. 593-33 du code de l'environnement. Cette installation est en conséquence rayée de la liste des installations nucléaires de base.

Article 2

La présente décision prend effet après son homologation et à compter de sa notification à l'exploitant.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 27 septembre 2012

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Jean-Jacques DUMONT

* Commissaires présents en séance